



A Mesdames et Messieurs
les Présidentes et Présidents des autorités
de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Références MP/nf
Date 14 novembre 2016

Statistiques - Curatelles de portée générale

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Il ressort de la livraison des statistiques à la COPMA que le canton du Valais a ordonné 1'215 curatelles de portée générale (CPG) durant l'exercice 2015, alors que la moyenne nationale est de l'ordre de 98 CPG.

Certains auteurs de la doctrine interprètent cette statistique valaisanne comme une méconnaissance du nouveau droit fédéral, faisant de la CPG la mesure ultime, par opposition à la mesure ordinaire de protection de l'adulte.

Il ressort encore de la statistique que plusieurs APEA n'ont pas détaillé les CPG selon les exigences de la COPMA, en particulier s'agissant de la distinction entre les mesures nouvelles et les mesures de l'ancien droit transformées.

Nous vous invitons à bien vouloir accorder une attention toute particulière à compter du prochain exercice :

- a/ à la portée exceptionnelle de la CPG;
- b/ au respect des exigences de la COPMA s'agissant de la rigueur dans la saisie des données statistiques.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Oskar Freysinger
Conseiller d'État

Copie à Madame et Messieurs les inspecteurs des APEA
Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes

